

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT  
-----  
ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS  
-----  
MAIRIE  
DE  
VIAS

**EXTRAIT**  
DU  
**Registre des Arrêtés du Maire**  
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM / 2022- 312 -

Objet : Permission de voirie – EIFFAGE Route Méditerranée Ets Ouest Languedoc - SOL - CABANIE- BUESA - ECIM - SOGETRALEC - BORDERES - PSP - METALCO - ID VERDE - TERDEAL - MAUREL

Date de publication :

3 / 10 / 22 .

Date d'affichage :

Date de transmission  
à la Sous-préfecture :

Date de notification :

Signature :

**LE MAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire,

**VU** la requête réceptionnée en mairie en date du 23 septembre 2022, de la société EIFFAGE Route Méditerranée Ets Ouest Languedoc sise TSA 70011 69134 DARDILLY, qui sollicite l'autorisation de procéder à des travaux de réaménagement de l'Avenue de la Méditerranée, dans sa partie comprise entre le rond-point des 3 Plages et le Chemin des Rosses à Vias, du 3 octobre 2022 au 3 avril 2023 en collaboration avec les entreprises suivantes : SOL – CABANIE - BUESA - ECIM - SOGETRALEC - BORDERES - PSP - METALCO - ID VERDE - TERDEAL - MAUREL,

**CONSIDERANT**, qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie pendant la durée de l'occupation de la chaussée en y réglementant la circulation,

**ARRETE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 1:** La société EIFFAGE Route Méditerranée Ets Ouest Languedoc est autorisée à procéder à des travaux de réaménagement de l'Avenue de la Méditerranée, dans sa partie comprise entre le rond-point des 3 Plages et le Chemin des Rosses à Vias, du 3 octobre 2022 au 3 avril 2023, en collaboration avec les entreprises suivantes : SOL – CABANIE – BUESA - ECIM - SOGETRALEC - BORDERES - PSP - METALCO - ID VERDE - TERDEAL - MAUREL.

**ARTICLE 2:** La circulation de tous les véhicules est interdite dans l'emprise des travaux sauf riverains.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par la société EIFFAGE Route Méditerranée Ets Ouest Languedoc, ou les entreprises citées en Article 1 en fonction de leurs interventions respectives, afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

**ARTICLE 3:** La voie publique sera occupée du 3 octobre 2022 au 3 avril 2023. Les dépôts ainsi que les matériaux devront être éclairés ou signalés de façon précise et être installés de manière à ne pas faire obstacle au libre accès des riverains.

**ARTICLE 4:** Dès l'achèvement des travaux les permissionnaires devront impérativement enlever tous décombres et matériaux, réparer à l'identique tous dommages éventuellement causés, et rétablir à leurs frais après avoir donné avis deux jours à l'avance à la Mairie, la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

**ARTICLE 5:** Les permissionnaires supporteront sans indemnité la gêne et les frais de toutes natures qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**ARTICLE 6:** La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par les permissionnaires des conditions imposées par le règlement général de voirie visées à l'article 2 ou énoncées aux articles ci-dessus.

**ARTICLE 7:** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, les permissionnaires pourront être poursuivis pour contravention de voirie s'ils ne se conforment pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 8:** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 29 septembre 2022



**Par délégation du Maire  
Monsieur Gérard ALLARD  
Adjoint au Maire  
Délégué à la Sécurité  
et aux Ressources Humaines**